Commune de Confignon	**Proposition de résolution**	**R 145**

Date de dépôt : 03.03.2020

Date de traitement :

Résolution Plan directeur communal dans sa version 0

Vu le Plan directeur communal 2006 en vigueur adopté par le Conseil municipal le 20 juin 2006,

Vu le Plan directeur communal 2006 en vigueur approuvé par le Conseil d'Etat le 4 octobre 2006,

Vu le Plan directeur cantonal 2030 adopté par le Grand Conseil le 9 juin 2015,

Vu la 1ère mise à jour du Plan directeur cantonal 2030 soumis au Conseil fédéral pour approbation,

Vu l'article 10 alinéa 9 de la loi d'application de la loi sur l'aménagement du territoire (LaLAT),

Vu la directive pour l'élaboration des plans directeurs communaux 2ème génération éditée par le département du territoire,

Vu la délibération DM 787 pour un crédit d'étude de CHF 170'000.- destiné à la révision du plan directeur communal et à la révision du plan directeur des énergies,

Vu les concertations avec les commissions communales,

Vu le travail mené avec les élèves des écoles de Confignon et de Cressy,

Vu la présentation effectuée par le bureau pilote mandaté lors de la soirée publique du Festival de l'aménagement,

Vu la première version écrite du plan directeur communal,

Vu l'exposé des motifs annexé faisant partie intégrante de la présente résolution,

Le Conseil municipal

DECIDE

1. De demander au Conseil administratif de poursuivre le processus du plan directeur communal,
2. De demander d'apporter les remarques et modifications suivantes à la version écrite 0 du Plan directeur communal :

3. De concerter avec les citoyens sur le Plan directeur communal avec les modifications et remarques du point No 2

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers municipaux,

Le Conseil administratif vous soumet la présente résolution afin de vous solliciter pour une prise de position sur l'état actuel de la version 0 écrite de la révision du Plan directeur communal.

L'objectif principal est de pouvoir poursuivre le processus du Plan directeur communal (PDCom) en ayant un document de référence du Conseil municipal ayant approuvé la délibération et qui a pu émettre certaines remarques lors des consultations dans les commissions municipales. Il permettra d'une part de faire un lien avec les membres du Conseil municipal de la nouvelle législature qui poursuivra et suivra les travaux du PDCom, et d'autre part d'avoir une participation plus active dans l'élaboration de ce document directeur que ce qui se fait usuellement.

L'ensemble des communes genevoises sont en cours d'élaboration de leur PDCom. Certains ont débuté bien avant notre commune et ne l'ont toujours pas achevé. Certaines municipalités ont réalisé leur plan directeur communal de manière concomitante avec l'élaboration du PDCant 2030 et sont parfaitement coordonnées avec la planification supérieure.

Vous trouverez donc une première version écrite de l'ensemble du document Plan directeur communal en annexe.

Etat d'avancement du processus

Le processus d'élaboration du PDCom est défini selon les directives édictées par le département du territoire. Le document qui vous est soumis est au stade de l'avant-projet pour lequel des consultations doivent être réalisées. Au niveau du délibératif d'une commune, la consultation se réalise dans la commission qui est déléguée à l'aménagement ou par le biais d'une commission adhoc. Le Conseil administratif a souhaité impliquer l'ensemble des membres du Conseil municipal en soumettant une résolution aux motifs indiqués plus haut. À la suite de quoi,

une concertation auprès de la société civile pourra être mise en place pour poursuivre l'alimentation du document directeur.

Le schéma ci-après vous indique les différentes étapes dans l'élaboration d'un PDCom.

Étapes	Phases	Documents produits	Consultation	Validation
I. Cahier des charges	1. Cahier des charges	• Cahier des charges	• **Services communaux • **Services cantonaux • **Copil et / ou Commission CM • **CU (*CMNS) • * Public / Associations • * Communes voisines	• CA • Préavis des services cantonaux
II. Avant-projet	2. Avant-projet	• PDCom	• **Copil et / ou Commission CM • * Services cantonaux • * Public / Associations • * Communes voisines	• CA
	3. Consultation technique	• Tableau de suivi	• **Services cantonaux • **CU (*CMNS)	• Préavis de synthèse du département en charge de l'aménagement du territoire (rapporteur) et du département co-rapporteur
III. Consultation	4. Avant-projet pour consultation publique		• **Copil et / ou Commission CM	• CA
	5. Consultation publique	• Observations	• **Public (30 jours)	
	6. Synthèse des observations	• Tableau de suivi		• CA
IV. Projet	7. Projet de PDCom pour contrôle de conformité		• **Copil et / ou Commission CM • **Services cantonaux	Département rapporteur
V. Validation	8. Adoption par le CM			• CM (90 jours)
	9. Approbation par le CE		Département co-rapporteur	• CE (60 jours)

Tableau 2: Processus d'élaboration d'un PDCom

Notre stade d'avancement est marqué par la flèche verte.

Structure du Plan directeur communal

Le document est structuré de la manière suivante :

-Introduction
-Vision et Stratégie du PDCom 2020
-Diagnostic
-Fiches de mesures
-Carte de synthèse
-Plan paysage

Chaque chapitre est constitué de sous-chapitres dans les différentes thématiques.

Enjeux d'aménagement

Un diagnostic sur la situation actuelle de la commune montre que la commune possède 43% de zone à bâtir et 57% de zone inconstructible. Trois polarités bâties sont identifiées (Cressy, village, Cherpines). La projection montre qu'il y a lieu d'avoir des mesures pour que les espaces vides ne soient pas sous pression et nécessite donc un travail sur les franges par exemple.

Sur la base du diagnostic, une stratégie d'aménagement est avancée (p. 28 PDCom). Ainsi, il est défini trois concepts directeurs :

1. Une priorité politique pour rassembler les polarités ;
2. Une nécessité sociale pour développer l'intercommunalité afin d'accueillir de nouveaux quartiers ;
3. Un devoir environnemental pour préserver l'équilibre entre le bâti et les espaces vides. En d'autres termes entre ville et campagne, équilibre qui fait une partie de l'identité territoriale confignonaise depuis plusieurs années.

Ces concepts sont ensuite déclinés sous forme d'objectifs politiques et de stratégie opérationnelle. Le schéma ci-après résume la structure du processus depuis les constats aux mesures de mise en œuvre.

STRATEGIE

Constats

- Confignon est une commune scindée entre trois polarités de quartier que sont Cressy, Confignon village et le quartier du Vuillonnex et les Cherpines
- Sa population va doubler voire tripler avec l'arrivée des quartiers Vuillonnex et des Cherpines au sud de l'Aire et son aspect s'en trouvera changé
- La pression sur la zone agricole et les espace de nature va augmenter

Concepts directeurs

- **Réunir les différentes polarités**
- **Développer l'intercommunalité**
- **Equilibre ville-campagne : conserver un caractère d'entre-deux**

Objectifs politiques

- Définir le nouveau visage de la commune en tenant compte des développements en cours
- Renforcer la cohésion entre les différents quartiers
- S'inscrire dans une politique du territoire intercommunale en coordination et en synergie avec ses voisins

Stratégie opérationnelle

- Mobiliser les institutions, la population et les jeunes pour définir ce nouveau visage (démarche participative)
- Développer des projets qui favorisent les dynamiques et les interactions entre quartiers
- Développer une diplomatie intercommunale au sein de son administration

Mesures de mise en oeuvre

Vie communale
Environnement
Espace non bâti
Urbanisation
Mobilité

Les mesures de mise en œuvre ont été classifiées dans des fiches selon cinq thématiques précises. Ces thématiques s'approchent des grandes thématiques de la vie territoriale qui sont traitées dans les commissions municipales.

Quelques postures à titre d'exemple

Au vu des concertations qui ont eu lieu à ce jour, les premières postures d'aménagement ont pu ainsi être émises.

L'une d'elle vise principalement les espaces publics qui doivent faire du lien au sein des différents quartiers mais également entre les quartiers par le biais d'un réseau de mobilité douce par exemple.

Autre posture, après une première analyse des planifications en cours et du tissu bâti de la commune, identifie les densifications possibles de la zone 5 par le biais de dérogation ou de modification de limite de zones. Celles-ci ne sont pas souhaitées compte tenu de l'un des enjeux, à savoir le devoir environnemental qui vise à maintenir l'équilibre entre ville et campagne.
Notons qu'entre le début de l'élaboration du PDCom et aujourd'hui, le canton demande un document à part spécifique sur la stratégie des zones villas. L'une des mesures vise justement à réaliser ce document mais également à créer la grille d'évaluation pour les préavis communaux.

Autre exemple de posture consiste à améliorer et requalifier la route de Soral.

Finalement, l'une des propositions, compte tenu de la position géographie de notre commune, consiste à avoir au sein de l'organisation communale une personne dédiée à l'intercommunalité. En effet, face aux enjeux d'aménagement qui s'inscrivent souvent dans des temporalités plus longues que le temps politique, ce type d'organisation pourrait donner le fil historique dans un processus long de développement territorial.

Conclusion

En conclusion, le document qui vous est soumis propose différentes postures dans différentes thématiques qui peuvent être améliorées ou modifiées. Raison pour laquelle le Conseil administratif vous propose de joindre l'ensemble des remarques et/ou modifications souhaitées dans la résolution.

Au vu des explications données ci-dessus, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers municipaux, nous vous invitons à voter cette résolution.